

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 3 octobre 2024 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Sainte-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Doris Gilbert
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

166-10-24

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 3 octobre 2024
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Travaux rue Langevin et route 204
 - 6.3 - Parc industriel
 - 6.4 - Fossé - Boul. Lessard
 - 6.5 - Modification règlement de zonage
 - 6.5.1 - Avis de motion - Règlement de modification au règlement de zonage
 - 6.5.2 - Adoption du projet de règlement 233-24 de modification au règlement de zonage no 76-07
 - 6.6 - Dérogation mineure / Diane Racine
 - 6.7 - Dérogation mineure / Dany Lessard
 - 6.8 - Installation de bornes de recharge électrique
 - 6.9 - Rang 10-est
 - 6.10 - Rue Rotobec / stationnement
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.2.1 - Offre de services professionnels / surveillance des travaux
 - 7.2.2 - Adoption du règlement d'emprunt no 232-24
 - 7.2.3 - Demande de soumissions - Reconstruction Centre sportif
 - 7.2.4 - Bail emphytéotique
 - 7.2.5 - Entente / Oeuvre des loisirs
 - 7.3 - OMH des Etchemins
 - 7.4 - Régie inter des Etchemins
 - 7.5 - Régie inter des déchets de CJLLR
 - 7.6 - Nomination de l'auditeur indépendant
 - 7.7 - Rôle d'évaluation 2025
 - 7.8 - Politique de reconnaissance des employés
 - 7.9 - MRC des Etchemins / service d'inspection
 - 7.10 - Comité de Sécurité publique / MRC des Etchemins
 - 7.11 - Synergie Bellechasse-Etchemins

- 7.12 - Projet Habitation Chaudière-Appalaches
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - L'Essentiel des Etchemins
 - 8.2.1 - Barrage routier
 - 8.2.2 - Guignolée des médias
 - 8.3 - Semaine nationale de l'action communautaire autonome
 - 8.4 - Mini-Scribe
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 6.9 Rang 10-est
- 6.10 Intersection rue Rotobec - route 204
- 7.2.5 Entente- Oeuvre des loisirs

ADOPTÉE

167-10-24

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

168-10-24

4.1 - Comptes fournisseurs au 3 octobre 2024

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 3 OCTOBRE 2024

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2400485	HYDRO-QUEBEC	37,62	37,62
C2400485	HYDRO-QUEBEC	1 074,32	1 074,32
C2400486	HYDRO-QUEBEC	247,46	247,46
C2400487	HYDRO-QUEBEC	2 639,21	2 639,21
C2400488	BELL MOBILITÉ INC.	96,64	96,64
C2400489	M. LEMIEUX INC.	16 753,63	16 753,63
C2400490	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	104,87	104,87
C2400491	OEUVRE DES LOISIRS	40 500,00	40 500,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1 268,88	1 268,88
	YVAN GAGNON	506,84	506,84
	MARCO VENABLES	45,71	45,71
	ALEX BÉDARD	88,14	88,14
C2400492	CHRISTIAN CHABOT	160,68	
C2400493	LUC DEBLOIS	150,00	
C2400494	TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ INC.	43,98	
C2400495	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	3 378,11	
C2400496	AON HEWITT	5 711,96	
C2400497	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	12 983,08	
C2400498	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 714,13	
C2400499	SOGETEL INC.	604,37	

C2400500	GROUPE CT	667,07	
C2400501	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	18,00	
C2400502	MRC DES ETCHEMINS	191,18	
C2400503	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	187,79	
C2400504	COOP STE-JUSTINE	1 228,50	
C2400505	HYDRO-QUEBEC	2 411,15	
C2400505	HYDRO-QUEBEC	434,00	
C2400505	HYDRO-QUEBEC	450,08	
C2400506	PAGES JAUNES INC.	84,80	
C2400507	ROTOBEC INC.	2 034,64	
C2400508	MÉCANIQUE MOBILE D.B.	1 709,61	
C2400509	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	540,70	
C2400510	LNTP NOTAIRES INC.	1 496,24	
C2400511	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	78,85	
C2400512	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	829,87	
C2400513	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	408,02	
C2400514	SERGE CARRIER ET FILS INC.	5 829,67	
C2400515	MINISTRE DES FINANCES	63 971,00	
C2400516	CAMIONS GLOBOCAM BEAUCE INC	384,19	
C2400517	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	2 155,78	
C2400518	GESTION JACOB & VALENTIN INC.	1 795,34	
C2400519	UAP INC.	169,10	
C2400520	LES HUILES DESROCHES INC.	4 857,72	
C2400521	LES PNEUS ROBERT BERNARD	208,74	
C2400522	EUROFINS ENVIRONEX	520,27	
C2400522	EUROFINS ENVIRONEX	550,16	
C2400523	M.R.C. DES ETCHEMINS	5 037,40	
C2400524	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	80,46	
C2400525	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	272,13	
C2400526	MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE	350,00	
C2400527	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	1 865,96	
C2400528	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2400529	MAC CONSTRUCTION INC.	3 000,00	
C2400530	RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS	39 525,42	
C2400531	DURAND MARQUAGE & ASS. INC.	9 718,09	
C2400532	BRANDT	238,98	
C2400533	LES EXCAVATIONS PAUL LABRIE INC.	14 216,46	
C2400534	FABRIQUE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA	100,00	
C2400536	USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC	939,24	
C2400538	RLD ARCHITECTES	2 198,90	
C2400539	MINISTRE DES FINANCES	358,84	
	TOTAL	262 312,34	63 363,32
	SOLDE À PAYER	198949,02	
	ENCAISSE	272868,45	
TRAVAUX ROUTE 204 & RUE LANGEVIN			
C2400535	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	23 219,44	
C2400537	EXCAVATION BOLDUC INC.	1 390 499,31	
	TOTAL / SEPTEMBRE	1 413 718,75	
	TOTAL / AOÛT	692116,24	
	TOTAL AU 27 SEPTEMBRE	2 105 834,99	

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Le conseil est informé des dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait à la modification du schéma incendie relative au mobile 45.

169-10-24

6.2 - Travaux rue Langevin et route 204

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prix soumis par Les Excavations Bolduc en lien avec les différents ajustements demandés dans les directives de chantier émises par CIMA+ pour un montant net de 5 154,04\$ plus taxes.

ADOPTÉE

6.3 - Parc industriel

Le conseil est informé de l'évolution de ce dossier.

170-10-24

6.4 - Fossé - Boul. Lessard

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise monsieur Francis Jacques à installer un muret de blocs de béton dans le fossé qui longe le boulevard Lessard à l'arrière de sa résidence.

ADOPTÉE

6.5 - Modification règlement de zonage

6.5.1 - Avis de motion - Règlement de modification au règlement de zonage

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Doris Gilbert, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage no 76-07 afin de le rendre concordant au règlement no 149-24 de la MRC des Etchemins modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins relativement aux normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Doris Gilbert, conseiller

171-10-24

6.5.2 - Adoption du projet de règlement 233-24 de modification au règlement de zonage no 76-07

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage no. 76-07 fut adopté le 9^e jour du mois d'août 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 76-07 doit être modifié afin de le rendre concordant au règlement no. 149-24 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement modifiant les normes applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DORIS GILBERT,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement de concordance no. 233-24 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement de concordance est intitulé « RÈGLEMENT NO. 233-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 76-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT NO. 149-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIVEMENT AUX NORMES APPLICABLES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES ETCHEMINS.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent projet de règlement de concordance a pour objet de modifier le règlement de zonage no. 76-07 adopté par ce Conseil le 9^e jour du mois d'août 2007 afin d'y intégrer les nouvelles normes régionales applicables à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC des Etchemins.

ARTICLE 3. Modifications au règlement de zonage no. 76-07

3.1 : Le règlement de zonage no. 76-07 est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : L'article 1.8 (Terminologie) est modifié par :

- l'ajout de « **Distance s'appliquant à une éolienne** : Toute distance minimale s'appliquant à une éolienne se mesure à l'horizontale entre le pied de la tour de l'éolienne, au niveau du sol, et la partie la plus rapprochée de l'élément par rapport auquel on doit mesurer la distance. »;

- le remplacement du titre et de la définition de « **Sentier de motoquad** » par « **Sentier de quad** : Sentier dédié à la pratique du quad faisant partie d'un réseau provincial ou local »;

- le remplacement de la définition de « **Éolienne commerciale** » par la suivante:

« Un système de conversion de l'énergie éolienne (SCEE) qui comprend un aérogénérateur, une tour et les contrôles ou systèmes électroniques de

conversion associés, d'une puissance nominale égale ou supérieure à 1 MW et qui est destiné à produire de l'énergie pour l'autoconsommation ou la revente. »

- l'ajout de la définition de « **Éolienne domestique** » :

« Un système de conversion de l'énergie éolienne (SCEE) qui comprend un aérogénérateur, une tour et les contrôles ou systèmes électroniques de conversion associés, d'une puissance nominale inférieure à 1 MW et qui n'est pas destiné à produire de l'énergie pour la revente. »

3.1.2 : L'article 17.5.1 (Aire d'application et objectif) est remplacé par le suivant :

« 17.5.1 : Aire d'application et objectif

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur tout le territoire des municipalités de la MRC des Etchemins, à l'exception du territoire d'une municipalité qui aura adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le même objectif. L'objectif étant de définir le cadre normatif régissant l'implantation d'éoliennes commerciales sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'assurer la protection des paysages les plus sensibles et une cohabitation acceptable avec les autres usages du territoire. Une éolienne de petite puissance (moins de 1 MW) destinée à fournir de l'énergie électrique pour consommation sur place (soit derrière le compteur) n'est pas assujettie à la présente section. »

3.1.3 : L'article 17.5.4.1 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'habitation) est modifié par :

- le remplacement, dans le premier alinéa, de «1 000 mètres» par «550 mètres»;

- l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

L'implantation d'éoliennes commerciales à proximité d'habitations existantes doit respecter le niveau maximal de bruit en fonction du zonage et de la période de la journée tel que prescrit dans la note d'instruction 98-01 sur le bruit (MELCCFP) ou dans tout document ministériel qui viendrait remplacer celle-ci.

3.1.4 : L'article 17.5.4.2 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'un périmètre d'urbanisation) est modifié par le remplacement de « 2 500 mètres » par « 1 500 mètres ».

3.1.5 : L'article 17.5.4.3 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation récréative) est remplacé par le suivant :

« 17.5.4.3 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un immeuble protégé

L'implantation d'une éolienne est prohibée à l'intérieur ainsi qu'à une distance de 1 000 mètres d'un immeuble protégé identifié au plan d'urbanisme. ».

3.1.6 : L'article 17.5.4.4 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une aire d'affectation de villégiature) est modifié par le remplacement de « 2 000 mètres » par « 1 000 mètres ».

3.1.7 : L'article 17.5.4.5 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route locale) est remplacé par le suivant :

« 17.5.4.5 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un chemin public

L'implantation d'une éolienne est prohibée à moins de :

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 277, dans sa partie située au nord-ouest du périmètre d'urbanisation de Sainte-Germaine-Station;

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 281, dans sa partie située au nord-ouest du périmètre d'urbanisation de Saint-Magloire;

- 1 000 mètres de l'emprise de la route 204, sur toute sa longueur;

- Pour tout autre chemin public : la hauteur de l'éolienne, plus 50 mètres, mesuré à partir de l'emprise.

La norme minimale applicable aux routes 277, 281 et 204 pourra être levée par le conseil de la MRC des Etchemins si le promoteur dépose une étude démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes s'intègre et s'harmonise à l'environnement visuel des lieux, et ce, à la satisfaction du conseil de la MRC des Etchemins. La distance minimale ne pourra toutefois être inférieure à 500 mètres. ».

3.1.8 : L'article 17.5.4.6 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une route régionale ou collectrice) est remplacé le suivant :

« 17.5.4.6 : L'implantation d'éoliennes à proximité d'un aéroport »

L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à 3000 mètres d'un aéroport. ».

3.1.9 : L'article 17.5.4.7 (L'implantation d'éoliennes à proximité des infrastructures d'accès récréatifs (sentiers de motoneige et de motoquad quatre saisons et sentiers multifonctionnels)) est modifié par :

- le remplacement, dans le titre, du texte entre parenthèse par « (sentiers de motoneige et de quad quatre saisons et sentiers multifonctionnels) ».

- le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« L'implantation d'une éolienne est prohibée à une distance inférieure à d'un sentier de motoneige ou de quad quatre saisons, et d'un sentier multifonctionnel. ».

3.1.10 : L'article 17.5.4.8 (L'implantation d'éoliennes à proximité d'une emprise ferroviaire) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, des suivants :

« Cette disposition pourra être levée par le conseil de la MRC des Etchemins afin de permettre l'implantation d'éoliennes, aux conditions suivantes :

- que le promoteur dépose un rapport d'ingénieur démontrant que l'éolienne ou le parc d'éoliennes ne perturbe pas, à une distance inférieure à l'utilisation sécuritaire de l'emprise ferroviaire;

- que le promoteur, advenant le cas où l'utilisation sécuritaire de l'emprise ferroviaire soit perturbée, propose des mesures d'harmonisation et d'atténuation, et ce, à la satisfaction du conseil de la MRC des Etchemins.

Les éoliennes situées à proximité de l'emprise ferroviaire devront être balisées par des panneaux de signalisation et d'avertissement appropriés. Cette signalisation doit être fournie et installée par le promoteur.

Dans tous les cas, la distance minimale ne pourra être inférieure à la hauteur de l'éolienne, mesuré à partir de l'emprise ».

3.1.11 : L'article 17.5.4.9 (Marge de recul relative à l'implantation d'éolienne) est remplacé par le suivant :

« 17.5.4.9 : Distance des limites de terrain »

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours à une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain.

Toutefois, une telle distance ne s'applique pas si le terrain adjacent est assujéti à une servitude notariée ayant pour effet de permettre l'empiètement de l'éolienne sur la marge de recul prescrite au premier alinéa ou sur le terrain lui-même. ».

3.1.12 : L'article 17.5.4.10 (Les raccordements électriques aux éoliennes) est modifié par :

- le remplacement, au deuxième point du deuxième alinéa, de « motoquad » par « quad ».

3.1.13 : L'article 17.5.4.13 (Chemin d'accès) est modifié par :

- le remplacement, au quatrième point du premier alinéa, de « RNI (Règlement sur les normes d'intervention sur les terres du domaine public) ou tout autre norme établie par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune » par « RADF (Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État) ou toute autre norme établie par toute instance gouvernementale »;

- l'insertion, dans le cinquième paragraphe du premier alinéa et après « exigées », de « par le Règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées de la MRC des Etchemins ou ».

3.1.14 : L'article 17.5.5.1 (Réciprocité d'implantation à proximité d'une éolienne) est modifié par :

- le remplacement de « (route locale) » par « (chemin public) »;

- le remplacement « 17.5.4.6 (route régionale ou collectrice), » par « 17.5.4.6 (aérodrome), » .

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- Avis de motion du présent règlement : 3 octobre 2024
- Adoption du projet de règlement : 3 octobre 2024
- Adoption du règlement : XX XX 2024
- Conformité par la MRC et entrée en vigueur : XX XXX 2024
- Avis de promulgation du règlement : XX XX 2024

M. Christian Chabot, Maire

M. Gilles Vézina, Directeur général

172-10-24

6.6 - Dérogation mineure / Diane Racine

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Diane Racine qui désire construire un abri d'auto avec une marge de recul avant de 7,22 mètres comparativement à la marge de recul de 7,45 mètres autorisée en vertu de l'article 19.3.2.1 du règlement de zonage no 76-07;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine;

QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

QUE ledit comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

173-10-24

6.7 - Dérogation mineure / Dany Lessard

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Dany Lessard qui désire construire un garage privé isolé avec une hauteur de 16 pieds 8 pouces comparativement à la norme de 14 pieds 6 pouces prévue à l'article 7.2.1 du règlement de zonage no 76-07 et ce, en raison du fait que la hauteur d'un garage privé isolé ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine;

QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

QUE ledit comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

6.8 - Installation de bornes de recharge électrique

Le conseil demande au directeur général de prendre des informations additionnelles sur le programme de subvention d'Hydro-Québec pour l'installation de 4500 bornes de recharge.

La date limite pour soumettre une demande est fixée au 8 novembre 2024.

6.9 - Rang 10-est

Le conseil est informé que l'état du pavage dans le rang 10-est s'est énormément détérioré cet été et ce, en raison du camionnage qui a été effectué dans ce secteur cette année.

Des correctifs devront être apportés l'an prochain.

174-10-24

6.10 - Rue Rotobec / stationnement

CONSIDÉRANT que le maire et le directeur général sont intervenus à quelques occasions auprès de la direction de Ford Appalaches pour demander leur collaboration afin d'interdire le stationnement des véhicules le long de la rue Rotobec entre l'emprise de la route 204 et l'entrée au garage;

CONSIDÉRANT que la collaboration demandée est de courte durée et toujours à recommencer;

CONSIDÉRANT que le stationnement des véhicules sur ce tronçon de la rue Rotobec est problématique et dangereux pour la circulation en raison;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2023, le conseil municipal de Sainte-Justine a autorisé l'installation de panneaux de signalisation interdisant le stationnement des véhicules le long de la rue Rotobec à partir de l'emprise de la route 204 jusqu'à l'entrée au garage sur une distance approximative de 30 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande à la haute direction de Ford Appalaches d'intervenir dans ce dossier afin de faire respecter, par ses employés, l'interdiction de stationnement des véhicules le long de la rue Rotobec à partir de l'emprise de la route 204 jusqu'à l'entrée au garage sur une distance approximation de 30 mètres;

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demandera l'intervention de la

Sûreté du Québec dans l'éventualité où cette interdiction de stationner ne devait pas être respectée.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait à l'organisation des locations en attendant l'ouverture de la patinoire ainsi qu'au niveau des inscriptions à la danse, à l'ouverture du casse-croûte du stade et au Marché de Noël.

175-10-24

7.2.1 - Offre de services professionnels / surveillance des travaux

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Stantec Experts-conseils ltée pour la surveillance partielle des travaux de renforcement de toiture du Centre sportif Claude-Bédard et ce, sur une base horaire et un budget estimé de 11 875,00 plus taxes.

ADOPTÉE

176-10-24

7.2.2 - Adoption du règlement d'emprunt no 232-24

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 232-24

Règlement d'emprunt numéro 232-24 décrétant une dépense de 5 656 915\$ et un emprunt de 1 700 000\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement d'emprunt numéro 206-22.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Justine a adopté, lors de séance ordinaire du 3 février 2022, le règlement d'emprunt numéro 206-22 décrétant une dépense de 3 200 000\$ et un emprunt de 1 700 000\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard;

Attendu que le nouvel estimé de l'architecte daté du 20 novembre 2023 fait état de travaux estimé, avant taxes, à 5 656 915\$ selon l'annexe A;

Attendu que le conseil municipal juge à propos d'adopter un nouveau règlement d'emprunt décrétant une dépense de 5 656 915\$ selon l'annexe B et un emprunt de 1 700 000\$;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière de 1,233,660 \$ accordée par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière additionnelle de 370 098\$ accordée par le Gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet portant ainsi l'aide financière maximale accordée pour ce projet à 1 603 758\$;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière de 2 342 301\$ accordée par le Gouvernement du Québec à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour la réalisation de ce projet dans le cadre du volet 1 du Programme PAFIRSPA;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine s'engage à remettre la totalité de ces aides financières à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de ces sommes;

Attendu qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement d'emprunt ont été adoptés lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement numéro 232-24 suivant:

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de "Règlement d'emprunt numéro 232-24 décrétant une dépense de 5 656 915\$ et un emprunt de 1 700 000\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement numéro 206-22".

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard selon l'estimé préparé par François Gagnon architecte, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement comme annexe A ainsi que par l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 5 septembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 656 915\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 700 000\$ sur une période de 25 ans.

Il est également autorisé à affecter un montant de 10 856\$ provenant du fonds général.

Il est entendu que les aides financières maximales de 3 946 059\$ allouées à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine seront remises à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de chacun de ces montants et ce, conformément à l'entente conclue à cet effet avec l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine et jointe au présent règlement comme annexe C.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation d'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumissions pour le projet de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard;

QUE les personnes et compagnies intéressées à présenter une soumission pourront obtenir les documents nécessaires à la soumission sur le site www.seao.ca, numéro de l'avis 2024-10 à compter du 8 octobre 2024. L'obtention des documents est assujettie à la tarification de cet organisme.

QUE pour être considérée, toute soumission devra :

1. être conforme aux plans, devis et documents de soumission et être présentée sur les formules officielles du projet;
2. être accompagnée de tous les documents à joindre à la soumission tel que décrit au devis;
3. être remise avant 14h le 31 octobre 2024 et déposée à la Mairie au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0, dans une enveloppe scellée portant la mention: « SOUMISSION – Appel d'offres n° 2024-10 et CENTRE SPORTIF CLAUDE-BEDARD, SAINTE-JUSTINE-RECONSTRUCTION PARTIELLE ». Les soumissions reçues par courriel ou télécopieur ne seront pas prises en considération;

QUE les soumissions seront ouvertes le même jour à la même heure;

QUE la Municipalité de Sainte-Justine ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues dans le projet concerné par le présent appel d'offres et se réserve le droit d'enlever ou de modifier une partie des travaux. La Municipalité de Sainte-Justine se dégage également de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourrait subir ou aurait pu subir le ou les soumissionnaires pour la préparation et/ou la présentation des soumissions.

ADOPTÉE

178-10-24

7.2.4 - Bail emphytéotique

CONSIDÉRANT QUE l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine effectue la gestion du Centre sportif Claude-Bédard depuis son ouverture en 1973;

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise la cession d'un droit d'emphytéose à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour l'utilisation et la gestion du Centre sportif Claude-Bédard;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés par la présente à signer le contrat de cession d'un droit d'emphytéose à intervenir entre l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine et la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

179-10-24

7.2.5 - Entente / Oeuvre des loisirs

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine appuie le projet de l'Œuvre des Loisirs de Sainte-Justine, comté de Dorchester pour le projet de Reconstruction partielle du Centre Sportif Claude-Bédard (phases 1 et 2) afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Que le conseil municipal de Sainte-Justine s'engage à conclure une entente de service avec l'Œuvre des Loisirs de Sainte-Justine, comté de Dorchester pour le projet de Reconstruction partielle du Centre Sportif Claude-Bédard (phases 1 et 2) afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

7.3 - OMH des Etchemins

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'OMH Beauce-Etchemins.

180-10-24

7.4 - Régie inter des Etchemins

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1er octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins nous ont été transmises avant le 1er octobre 2024;

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

181-10-24

7.5 - Régie inter des déchets de CJLLR

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption avant le 1er octobre à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu que les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR nous ont été transmises avant le 1er octobre 2024;

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de CJLLR pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

182-10-24

7.6 - Nomination de l'auditeur indépendant

Il est proposé par Doris Gilbert,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Blanchette Vachon pour la nomination de l'auditeur indépendant pour l'année 2024 et ce, pour la somme de 16 800\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.7 - Rôle d'évaluation 2025

Le rôle d'évaluation déposé en septembre passe de 178 722 200\$ à 180 327 200\$ en hausse de 1 605 000\$.

183-10-24

7.8 - Politique de reconnaissance des employés

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte d'établir une politique de reconnaissance des employés municipaux et ce, dans le but de souligner le travail de son personnel ainsi que leur engagement envers la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

184-10-24

7.9 - MRC des Etchemins / service d'inspection

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins, le conseil municipal de Sainte-Justine réserve 300 heures d'inspection pour l'année 2025;

QUE ledit conseil municipal demande à la MRC des Etchemins de procéder à la modification de l'article 6.3 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins relativement au dépassement du nombre d'heures réservées.

ADOPTÉE

7.10 - Comité de Sécurité publique / MRC des Etchemins

Le rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC des Etchemins est remis aux membres du conseil municipal.

7.11 - Synergie Bellechasse-Etchemins

Le bilan annuel 2023-2024 de Synergie Bellechasse-Etchemins est remis aux membres du conseil.

7.12 - Projet Habitation Chaudière-Appalaches

La prochaine rencontre du Projet Habitation Chaudière-Appalaches se tiendra au Centre récréatif de Saint-Prosper le 22 octobre 2024.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil municipal.

8.2 - L'Essentiel des Etchemins

185-10-24

8.2.1 - Barrage routier

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre de la Guignolée des médias, le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'organisme L'Essentiel des Etchemins à dresser un barrage routier le 5 décembre 2024, de 6h00 à 9h00, face au 184, route 204 à Sainte-Justine ainsi que sur le Boulevard Lessard;

QUE ledit conseil municipal accepte de mettre à la disposition de cet organisme le matériel de signalisation requis.

ADOPTÉE

186-10-24

8.2.2 - Guignolée des médias

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 300\$ à l'Essentiel des Etchemins dans le cadre de la Cueillette de la solidarité, Guignolée des médias Bellechasse-Etchemins.

ADOPTÉE

187-10-24

8.3 - Semaine nationale de l'action communautaire autonome

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appui le milieu communautaire autonome en déclarant la semaine du 21 au 25 octobre 2024, "Semaine nationale de l'action communautaire autonome" sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

8.4 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ pour le mois d'octobre est remis aux membres du conseil.

188-10-24

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire